



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2022

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°21/2022: Budget principal de la commune - Approbation du compte de gestion 2021
- Délibération N°22/2022 : Budget principal de la commune - Compte administratif 2021
- Délibération N°23/2022 : Budget principal de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Délibération N°24/2022 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2022
- Délibération N°25/2022 : Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2022
- Délibération N°26/2022 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2021
- Délibération N°27/2022 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Compte administratif 2021
- Délibération N°28/2022 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Délibération N°29/2022 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2022
- Délibération N°30/2022 : Suppression de la régie de recettes des loyers et charges des habitations communales
- Délibération N°31/2022 : Autorisation au maire de signer la convention d'occupation et d'usages pour les Jardins partagés d'Aubais
- Délibération N°32/2022 : Fixation du loyer mensuel de la salle de danse - association « Planète danse »

Aubais le 31 mars 2022,

Le vingt quatre mars de l'an deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (19 élus) :

Mesdames: Carine MOLITOR, Mireille SCHNEIDER, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA, Valérie MARTIN

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Jean-François GUILLOTON, Jean-Claude ROME, Christian ROUSSEL, Cyprien PARIS, Laurent TORTOSA, Patrice CAIROCHE, Richard BERAUD

Etaient excusés (3 élus) :

Monsieur : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE

Mesdames : Angélique ROURESSOL qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Madeleine BUCQUET qui a donné pouvoir à Pilar CHALEYSSIN

Etait absente (1 élue) :

Madame : Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Lucie De La Cruz

Délibération n°21/2022 : Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°22/2022 : Budget principal de la commune - Compte administratif 2021

Monsieur le Maire précise que le Compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du Maire en tant qu'ordonnateur pour l'année écoulée. Il retrace toutes les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé et constate les résultats comptables.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il doit se retirer lors du vote du compte administratif et laisse la présidence à Monsieur Christian ROUSSEL, élu délégué aux finances.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021 pour le budget principal de la Commune,

Le quorum étant vérifié, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, après en avoir délibéré à majorité des membres présents ou représentés (votants : 20, pour : 16, absentions : 4),

DECIDE

1. De prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

- **Résultat reporté 2020** : 94 969.24 € (excédent)

- **Opérations de l'exercice 2021 :**

Dépenses : 560 660.09 €

Recettes : 586 648.89 €

Résultat de l'exercice 2021 : 25 988.80€ (excédent)

- **Résultat définitif CA 2021** : 120 958.04 € (excédent)

- **Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :**

Total des restes à réaliser en dépenses : 214 184.70€

Section de fonctionnement :

- **Résultat reporté 2020** : 200 000.00 € (excédent)

- **Opérations de l'exercice 2021 :**

Dépenses : 1 685 118.98 €

Recettes : 1 880 913.80 €

Résultat de l'exercice 2021 : 195 794.82 € (excédent)

- **Résultat définitif CA 2021** : 395 794.82 € (excédent)

2. D'arrêter les restes à réaliser pour un montant de 214 184.70€ en dépenses d'investissement.
3. De reconnaître la sincérité des comptes.
4. D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N°23/2022 : Budget principal de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2021 de : 395 794.82 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Report en fonctionnement au compte R002 pour 2022 : 200 000.00 €
- Dotation à l'investissement au compte R1068 pour 2022 : 195 794.82 €

Délibération N°24/2022 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Carine MOLITOR, 1^{er} Adjointe.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de l'année 2022, et rappelle que la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette année les taux d'imposition de 2021 pour la taxe foncière.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.75 %	44.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,51 %	75,51 %

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 75.51 %

Délibération N°25/2022 : Budget principal de la Commune- Vote du Budget Primitif 2022

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2022 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 968 400.00 €	1 968 400.00 €
Section d'investissement	1 256 055.00 €	1 256 055.00 €

Il est proposé au conseil municipal un vote au niveau des chapitres.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votant : 22, pour : 19, abstentions : 3),

ADOPTÉ le Budget Primitif 2022, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	BP 2022
DEPENSES		
011	Charges courantes	586 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	910 000,00
014	Atténuations de produits	41 000,00
023	Virement à la section d'investissement	214 750,00
65	Autres charges gestion courante	173 500,00
66	Charges financières (Intérêts sur Emprunt)	41 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES	1 968 400,00
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	200 000,00
013	Atténuations de charges	5 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 600,00
73	Impôts et taxes	1 386 600,00
74	Dotations, subventions et participations	270 500,00
75	Autres produits de gestion courante	37 500,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	1 968 400,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellés	BP 2022
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	163 500,00
20	Immobilisations incorporelles	51 500,00
21	Immobilisations corporelles	461 055,00
23	Immobilisations en cours	580 000,00
INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES	1 256 055,00
RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	120 958,04
021	Virement de la section de fonctionnement	214 750,00
024	Produits de cession	438 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	304 946,96
13	Subventions d'investissement	176 900,00
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	1 256 055,00

Délibération N°26/2022 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°27/2022: Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Compte administratif 2021

Monsieur le Maire précise que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il doit se retirer lors du vote du compte administratif et laisse la présidence à Monsieur TORTOSA, adjoint délégué à l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021 pour le budget eau et assainissement de la Commune,

Le quorum étant vérifié, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 21, pour : 19, abstentions : 2),

DECIDE

1. De prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

- **Résultat reporté 2020 :** 434 911.04 € (excédent)

- Opérations de l'exercice 2021 :

Dépenses : 470 145.10 €

Recettes : 199 009.84 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 271 135.26 € (déficit)

- **Résultat définitif CA 2021 :** 163 775.78 € (excédent)

- **Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :**

Total des restes à réaliser en dépenses : 80 469.85€

Section de fonctionnement :

- **Résultat reporté 2020 :** 206 422.21 € (excédent)

- Opérations de l'exercice 2021 :

Dépenses : 192 966.53 €

Recettes : 196 695.06 €

Résultat de l'exercice 2021 : 3 728.53 € (excédent)

- **Résultat définitif CA 2021 :** 210 150.74 € (excédent)

2. D'arrêter les restes à réaliser pour un montant de 80 469.85€ en dépenses d'investissement.
3. De reconnaître la sincérité des comptes.
4. D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N°28/2022 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2021 de : 210 150.74 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Report en fonctionnement au compte R002 pour 2022 : 210 150.74 €

Délibération N°29/2022 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe et qu'étant assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget comporte des opérations inscrites hors taxes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, élu en charge de l'aménagement du territoire, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2022 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	490 200.00 € HT	490 200.00 € HT
Section d'investissement	1 874 250.00 € HT	1 874 250.00 € HT

Il est proposé au conseil municipal un vote au niveau des chapitres.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22, pour : 19, absentions : 3),

ADOpte le Budget Primitif 2022, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	BP 2022 HT
DEPENSES		
011	Charges courantes	135 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	119 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 000,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00
66	Charges financières (Intérêts sur Emprunt)	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES	490 200,00
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	210 150,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	186 000,00
74	Dotations, subventions et participations	4 049,26
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	490 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellés	TOTAL BP 2022 HT AVEC RAR
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	53 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 900,00
21	Immobilisations corporelles	520 650,00
23	Immobilisations en cours	1 229 700,00
INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES	1 874 250,00
RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	163 775,78
021	Virement de la section de fonctionnement	119 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 000,00
13	Subventions d'investissement	430 274,22
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	1 874 250,00

Délibération n°30/2022 : Suppression de la régie de recettes des loyers et charges des habitations communales

Monsieur Le Maire rappelle que depuis janvier 2011, l'encaissement des loyers et charges des habitations communales sont gérées en régie au sein de la Mairie.

Afin de répondre au mieux aux recommandations en termes de suivi et de gestion de la Trésorerie, la régie de recettes des loyers et charges des habitations communales devra être supprimée au profit d'une gestion directe auprès de la Trésorerie de Vauvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 09 décembre 2010 instituant une régie de recettes pour la perception des loyers et charges mensuelles des habitations communales à compter du 01 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 17 mars 2022.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : La suppression de la régie de recettes des loyers et charges des habitations communales à compter du 01/04/2022.

Article deux : L'abrogation de la nomination du régisseur.

Article trois : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°31/2022 : Autorisation au maire de signer une convention d'occupation et d'usages avec les Jardins partagés d'Aubais

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint en charge de l'environnement, qui explique que la commune, en partenariat avec l'Association, souhaite favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardin partagé dans le quartier de l'Argilier.

Un jardin partagé :

- 1 est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement,
- 2 est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles,
- 3 contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels) et à la gestion du site, sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la commune.

La présente convention précise les modalités de mise à disposition à titre précaire et révocable par la Commune d'Aubais d'une parcelle sise rue de l'Argilier, sur la parcelle cadastrée section B n° 3250 d'une superficie de 1510 m².

Monsieur ROUSSEAU redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande au Conseil Municipal d'accepter le projet de convention et de l'autoriser à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.541-1 du code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation et d'usages pour les Jardins partagés d'Aubais,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'accepter le projet de convention d'occupation et d'usages pour les Jardins partagés d'Aubais,

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Délibération N°32/2021 : Fixation du loyer mensuel de la salle de danse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice CAIROCHE, élu en charge des associations, qui rappelle au conseil municipal que la délibération N°56-2021 avait été votée le 29 septembre 2021 pour fixer le montant de la location de la salle de sport à la société Emi'Form. Cette dernière a déposé le bilan et n'occupe plus le local.

Madame Alysson POMA, qui donnait des cours pour la société Emi'Form, a informé la commune de sa volonté de continuer à dispenser des cours de danse pour enfants par le biais de l'association « Planète danse », dont le siège se trouve à 27 Chemin de Capouchine 30900 Nîmes.

Elle demande à pouvoir continuer de disposer de la salle de danse communale en échange du versement d'un loyer, l'association n'ayant pas son siège à Aubais.

Les clés lui seront remis après la signature d'une convention de location qui définit les modalités de mise à disposition de la salle et après le règlement du 1^{er} loyer.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer le tarif de la location à 150€ par mois toutes charges comprises
- De fixer le montant de la caution à 150€
- D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, en autorisant le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la demande exprimée par Madame Alysson POMA lors du rendez-vous du 24 février 2022,

Vu le planning d'occupation de la salle de danse,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : de fixer le loyer mensuel de la salle de danse à 150€ toutes charges comprises pour l'association « Planète danse »,

Article deux : de fixer le montant de la caution pour la location de la salle de danse à 150€

Article trois : que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2022.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de la salle de danse.

Clôture de la séance à 19h00

Le Maire
Angel POBO